

1844 : Divers avis du Maire Baron Volland.

18 juillet 1844 : Avis du maire. Le maire de Montanges vu la loi du 24 septembre 1791, sur la police rurale arrêtons : « Toute personne qui sera trouvée se livrant à la maraude sur les fruits les liqueurs et autres produits, sera passible d'une amende sans préjudice des dommages causés au propriétaire. Les pères et les mères répondent du fait de leurs enfants et les chefs de famille de leurs domestiques. Il est enjoint aux ardes de constater par procès verbal toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché afin que personne ne l'ignore. Arrêté sur la maraude des fruits et autres produits en 1844 :

18 juillet 1844 : Avis de la mairie. On ne pourra introduire les bestiaux dans le finage pour y pâturer que vingt quatre heures après que les récoltes auront été complètement enlevées.

Il est défendu de dételer les bœufs qui doivent servir au transport des récoltes.

Toute contravention au présent avis sera punie d'une amende. Il enjoint au garde champêtre sous sa responsabilité personnelle, d'en dresser procès verbal.

3 août 1844 : Avis de la mairie. Il est défendu de mener paître le bétail dans le finage affecté au blé de Turquie et aux pommes de terre, connu sous le nom de Finage d'en bas et cela avec les peines portées par les lois sur la police rurale.

7 juin 1845 : Etat civil. Le code civil exige que les cas de naissance, de mariages et de décès soient enregistrés à la Mairie avant d'être déclarés à l'Eglise, parce que l'état civil doit précéder l'acte religieux. Les parents sont invités à se conformer dorénavant à cet avis, la marche contraire pouvant être sujette à de graves inconvénients.

8 juin 1845 : Entretien des chemins. Les habitants sont prévenus que les travaux d'entretien et de réparation des chemins vicinaux commenceront demain et continueront les jours suivants. Le maire espère que les habitants s'y présenteront avec leur zèle accoutumé. Les travaux seront conduits par le Sieur Ducret, cantonnier en chef qui a reçu du maire les instructions nécessaires pour les diriger avec fruit.

Le maire vote des remerciements au nom de la commune aux habitants qui se sont portés aux travaux dans la journée de samedi. Il invite ceux qui ne se sont pas rendus à la pelle accomplir leur tâche dans la journée suivante attendu qu'il reste peu de chose à faire pour remettre le chemin de La Cluse en bon état.

Les habitants des hameaux sont prévenus que les travaux des chemins qui sont à leur portée s'exécuteront à partir de demain et jours suivants sous la direction du cantonnier en chef Ducret.

Il est inutile de leur recommander de s'y porter exactement puisqu'il s'agit de l'intérêt de tous.